

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON N1G 4Z3

**En cas d'urgence, composer le
1-800-327-8633 (FAST MED)**

Date d'établissement de la FTSS (A/M/J) : 2011-12-31

Remplace la FTSS datée du (A/M/J) : 2010-12-31

FTSS préparée par :

Service de réglementation et évaluation biologique
Syngenta Canada inc.

Pour de plus amples renseignements, composer le :
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

SECTION – 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : Herbicide PEAK® 75WG

Numéro de formule : A8714C

Numéro d'homologation : 25310 (*Loi sur les produits antiparasitaires*)

Catégorie chimique : Herbicide de la famille des sulfonyles.

Matière active(%) : Prosulfuron (75 %)

N° CAS : 94125-34-5

Appellation chimique :

N-[[[4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)amino]carbonyl]-2-(3,3,3-trifluoropropyl) benzenesulfonamide

Catégorie chimique : Herbicide de la famille des sulfonyles

Utilisation du produit : Herbicide granulaire dispersable dans l'eau, contenu dans des sacs hydrosolubles, utilisé pour la suppression des mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures homologuées. Pour plus de renseignements, voir l'étiquette du produit.

SECTION – 2 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance	OSHA PEL	ACGIH TLV	Autres	NTP/CIRC/OSHA – cancérogène	SIMDUT†
Prosulfuron (75 %)	Non établie	Non établie	4 mg/m ³ MPT***	Non	Non établie

*** Limite d'exposition en milieu de travail de Syngenta (LEMT).

† Substance inscrite dans la liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.

Catégorie de risque de Syngenta : B

SECTION – 3 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Symptômes d'une exposition aiguë

Nocif si ingéré.

Produits de décomposition dangereux

Peut former un mélange poussières-air inflammable. Peut se décomposer à des températures élevées et libérer des gaz toxiques.

Propriétés physiques

Aspect : Granules de couleur brun pâle à brun.

Odeur : Douce.

Risques inhabituels d'incendie, d'explosion et de réactivité

Ce produit est une poudre combustible et comme tout combustible, les poudres peuvent s'enflammer, brûler et

former un mélange explosif avec de l'air si elles ne sont pas manipulées correctement. Les mélanges de poudre dans l'air avec des vapeurs de solvant inflammable doivent être évités. Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Effets potentiels sur la santé

Voies d'exposition pertinentes : Peau, yeux, bouche, poumons.

SECTION – 4 : PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, communiquer immédiatement avec le centre antipoison, le médecin ou l'hôpital le plus proche. Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche technique santé-sécurité du produit en sa possession avant de communiquer avec Syngenta, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type d'exposition et sa durée. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés. Communiquer avec le service téléphonique d'urgence de Syngenta au [1-800-327-8633 (1-800-FASTMED)] pour obtenir de plus amples renseignements.

CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 15 à 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.

CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

INHALATION : Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si cela est possible. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

INGESTION : En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec Syngenta, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si la personne incommodée est capable d'avaler, lui faire boire un verre d'eau à petites gorgées. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un centre antipoison ou d'un médecin. Si la personne incommodée vomit, la faire pencher vers l'avant, la tête vers le bas, pour éviter que les vomissures pénètrent dans ses voies respiratoires, puis lui faire rincer la bouche et boire de l'eau.

NOTES AU MÉDECIN

Il n'existe pas d'antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

CONDITIONS MÉDICALES QUI SERONT AGGRAVÉES

Aucune connue.

SECTION – 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair et méthode : Sans objet.

Limites supérieure et inférieure d'explosivité dans l'air : Sans objet.

Température d'auto-inflammation : 400°C.

Inflammabilité : Poudre combustible.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition thermique comprennent, entre autres, le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et les oxydes d'azote et de soufre.

Conditions favorables à l'inflammabilité : Ce produit est une poudre combustible et comme tout combustible, les poudres peuvent s'enflammer, brûler et former un mélange explosif avec de l'air si elles ne sont pas manipulées correctement. Les mélanges de poudre dans l'air avec des vapeurs de solvant inflammable doivent être évités.

Agent extincteur : Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre chimique ou du halon. Ne pas utiliser d'eau, car le produit est contenu dans des sacs hydrosolubles. Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un

appareil respiratoire autonome. Évacuer des lieux le personnel dont la présence n'est pas indispensable afin de prévenir l'exposition de ces personnes au feu, à la fumée, aux émanations ou aux produits de combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.

Explosivité sous l'effet d'un choc mécanique : Aucune.

Explosivité sous l'effet d'une décharge statique : Aucune.

SECTION – 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions relatives au personnel : S'assurer que tout le personnel participant au nettoyage du produit déversé respecte les bonnes pratiques d'hygiène au travail. Les petits déversements peuvent être nettoyés normalement. Assurer une ventilation adéquate et porter l'équipement et les vêtements indiqués à la section 8 ou sur l'étiquette du produit.

Marche à suivre en cas de rejet ou de déversement : Maîtriser le déversement à la source. Contenir le déversement pour éviter que le produit ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou qu'il contamine un plan d'eau. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Récupérer le matériau avec une pelle ou un balai puis mettre dans un contenant d'élimination. Laver la surface contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec le matériau absorbant, puis mettre dans un contenant d'élimination compatible. Les petites quantités de produit déversées sur le sol se décomposent naturellement. Cependant, si une grande quantité de produit est déversée sur le sol, enlever la couche de sol contaminée et prendre les mesures pour en disposer de façon appropriée. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés à l'organisme de réglementation approprié.

SECTION – 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Pratiques concernant la manutention : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Ce produit est une poudre combustible et comme tout combustible, les poudres peuvent s'enflammer, brûler et former un mélange explosif avec de l'air si elles ne sont pas manipulées correctement. Les mélanges de poudre dans l'air avec des vapeurs de solvant inflammable doivent être évités. Éviter l'exposition aux poussières. Garder les sacs hydrosolubles au sec. Les sacs sont mouillés vont se dissoudre. Ne pas ouvrir les sacs hydrosolubles. Éviter de manger, de boire, de fumer et d'appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition au produit. Après le travail, rincer ses gants puis enlever l'équipement de protection. Bien se laver les mains avec de l'eau savonneuse après avoir manipulé le produit et avant de manger, de fumer, de boire ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maison. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Protéger le produit, l'eau de lavage ou de rinçage ainsi que les matériaux contaminés contre tout déversement non maîtrisé dans l'environnement; éviter également que des animaux, des oiseaux ou des personnes non autorisées aient accès au produit.

Pratiques d'entreposage appropriées et exigences : Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur ou de l'humidité. Ne pas exposer les contenants scellés à des températures supérieures à 40 °C ou inférieures à 0 °C. Garder à l'écart des autres produits afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks. Ramasser immédiatement les produits déversés.

Classification du code national de prévention des incendies : Non requise.

SECTION – 8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Mesures de prévention de l'exposition, y compris les mesures techniques : S'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir les concentrations de produit dans l'air en deçà de la TLV. Les entrepôts, les aires de production, les terrains de stationnement et les installations de retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir la contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION, À L'EMBALLAGE ET À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.

POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES ET/OU À LA FERME, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

Équipement de protection personnelle pour chaque voie d'exposition

Généralités : Éviter d'inhaler la poussière, les vapeurs ou les particules en suspension. Éviter les contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver avec de l'eau savonneuse après avoir manipulé ce produit et avant de manger, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou de fumer.

INGESTION : Ne pas manger, boire, fumer ni appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Bien se laver après avoir manipulé ce produit.

YEUX : Pour éviter tout contact avec les yeux, porter des lunettes à coques ou un écran facial complet résistant aux produits chimiques.

PEAU : Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants à l'épreuve des produits chimiques (en nitrile ou en butyle, p. ex.), une combinaison, des chaussettes et des bottes également à l'épreuve des produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau à l'épreuve des produits chimiques.

INHALATION : D'ordinaire, l'usage d'un appareil respiratoire n'est pas requis pour manipuler cette substance. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation par extraction à la source ou d'autres moyens techniques pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition. Un appareil respiratoire combiné certifié par le NIOSH muni d'un filtre N, P, R 95 ou HE et d'une cartouche pour vapeurs organiques peut convenir dans certaines circonstances lorsqu'on s'attend à ce que les concentrations atmosphériques dépassent les limites d'exposition. La protection assurée par un appareil respiratoire à air filtré est limitée. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air sous pression s'il existe un risque quelconque de rejet non maîtrisé, si les degrés d'exposition sont inconnus ou chaque fois que les appareils respiratoires à filtre risquent de ne pas offrir la protection désirée.

SECTION – 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Granules de couleur brun pâle à brun.

Type de formulation : Granules mouillables.

Odeur : Douce.

pH : 5 - 8 (suspension aqueuse à 1 %).

Tension de vapeur et température de référence : $2,6 \times 10^{-8}$ mmHg @ 25 °C (prosulfuron technique).

Densité de vapeur : Non disponible.

Point d'ébullition : Sans objet.

Point de fusion : 165,2 °C (prosulfuron technique)

Point de congélation : Sans objet.

Densité : 0,40 – 0,70 g/ cm³

Taux d'évaporation : Non disponible.

Coefficient de répartition eau/huile : (log Pow)-,21 @ pH 6,9 (prosulfuron technique).

Seuil olfactif : Sans objet.

Viscosité : Sans objet.

Hydrosolubilité : 4 g/L @ 25 °C à un pH de 7

SECTION – 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique : Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales.

Conditions à éviter : Humidité – Garder le produit au sec.

Incompatibilité avec d'autres substances : Aucune connue.

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et oxydes d'azote et de soufre.

Polymérisation dangereuse : Aucune.

SECTION – 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)

Ingestion :	<u>Légèrement toxique (effet aigus)</u> Voie orale (DL ₅₀ rat) :	> 1000 mg/kg de poids vif
Peau :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Voie cutanée (DL ₅₀ rat) :	> 2000 mg/kg de poids vif

Inhalation :	<u>Faible toxicité aiguë</u>	
	Inhalation (CL ₅₀ rat) :	> 5300 mg/m ³ air – 4 heures (selon une formulation essentiellement similaire)
Contact avec les yeux :	<u>Minimalement irritant (lapin)</u>	
Contact avec la peau :	<u>Non irritant (lapin)</u>	
Sensibilisation cutanée :	<u>Non sensibilisant</u>	

Effets sur la reproduction/le développement

Prosulfuron technique : Aucune observation.

Études sur la toxicité chronique/subchronique

Prosulfuron technique : Dans une étude à long terme menée sur des chiens, on a relevé des effets sur des organes cibles tels que le foie, les reins et le système érythropoïétique. À des doses élevées, effets sur le foie, les reins, le cœur, le sang, le système hémapoïétique, les glandes mammaires, l'utérus et le système nerveux périphérique.

Potentiel cancérogène

Prosulfuron technique : Aucune observation.

Autres données sur la toxicité

Aucune.

Toxicité des autres composants

Les résultats des tests sur la toxicité aiguë du produit fini mentionnés à la section 11 ci-devant tiennent compte de tout risque aigu associé aux « autres composants » de la formulation.

Autres substances affichant des effets toxiques synergétiques avec ce produit : Aucune connue.

Organes cibles

Matière active

Prosulfuron technique : Foie, reins, cœur, sang, système hémapoïétique, glandes mammaires, utérus, système nerveux central.

Matières inertes

Sans objet.

SECTION – 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Sommaire des effets

PEAK est un herbicide granulaire dispersable dans l'eau et contenu dans des sacs hydrosolubles. Ce produit est mélangé à un agent de surface pour la suppression des mauvaises herbes à feuilles larges dans les champs de maïs, de sorgho fourrager et de millet. La matière active, le prosulfuron, est pratiquement non toxique pour les oiseaux, mais est très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité écologique aiguë

Prosulfuron technique :	
Algues vertes, 5 jours, CE ₅₀	0,01 ppm
Invertébrés (<i>Daphnia magna</i>), 48 heures, CE ₅₀	> 120 ppm
Poissons (truite arc-en-ciel), 96 heures, CL ₅₀	> 100 ppm
Oiseaux (canard colvert), alimentaire 14 jours, DL ₅₀	1094 mg/kg

Devenir dans l'environnement

Le prosulfuron n'affiche aucune bioaccumulation ni aucune persistance dans le sol ou dans l'eau.

SECTION – 13 : ÉLIMINATION

Élimination des déchets : Ne pas réutiliser les contenants vides à moins qu'ils ne soient conçus précisément à cette fin. Les contenants vides contiennent des résidus. Éliminer les contenants vides conformément aux règlements locaux. Consulter le ministère provincial de l'Environnement pour obtenir des conseils sur l'élimination des résidus. Les déchets industriels et commerciaux ne peuvent être apportés qu'à des installations autorisées. Les déchets expédiés doivent être bien emballés et étiquetés correctement. On ne peut utiliser que les services de transporteurs autorisés, et les documents appropriés doivent accompagner le chargement.

SECTION – 14 : DONNÉES SUR LE TRANSPORT

Données sur le transport, telles que la classification pour l'expédition

CLASSIFICATION EN VERTU DE LA *LOI SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES* –
ROUTE/VOIE FERRÉE.

Non réglementé.

SECTION – 15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

Classification SIMDUT du produit : Exempté

Cette FTSS a été préparée conformément aux exigences du SIMDUT; les données sont toutefois présentées sous 16 rubriques.

Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 25310

SECTION – 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Syngenta ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. La présente fiche technique santé-sécurité est valable pour trois ans. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente FTSS fait état des risques et dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la FTSS en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

Préparé par : Syngenta Canada inc.
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

Syngenta croit que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Syngenta, Syngenta ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de la fiabilité de cette information.

PEAK[®] est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.